



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2016**

Membres composant le Conseil : 35  
Présents : 21 puis 22 à l'arrivée de Tassadit CHERGOU à 20h00 et 23 à l'arrivée de Corinne BUZON  
Absents représentés : 12 jusqu'à l'arrivée de Tassadit CHERGOU à 20h00 puis 11  
Absents : 02 jusqu'à l'arrivée de Corinne BUZON à 20h19 puis 1  
Absents excusés : 00

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2016.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	X			
Philippe GUGLIELMI 1 <sup>er</sup> Maire-Adjoint		Nicole REVIDON			Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale	X	Ange GALION Jusqu'à son arrivée à 20h00		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Mme Le Maire		
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe		Jacques CHAMPION			Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale		Bruno LOTTI		
Bruno LOTTI Maire-Adjoint	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Asma GASRI		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale		Stéphane DUPRE		
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Laurent PAGNIER Conseiller Municipal		Brigitte MORANNE		
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué		Stéphane WEISSELBERG			Corinne BUZON Conseillère Municipale		Arrivée à 20h19		X
François PARRINELLO Conseiller Municipal				X	Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Marcel TRASI Conseiller Municipal		Patrice CALSAT			Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Patrice CALSAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2016 a été approuvé à l'unanimité des présents.

## **AMENAGEMENT**

### **Cession d'un terrain sis 26 et 28bis rue des Ormes, composé des lots B et C à provenir de la division des parcelles AM 378 et AM 399**

La Ville de Romainville est propriétaire des parcelles cadastrées section AM 378 et AM 399, dont une partie consiste en une voie de desserte.

Il est proposé de céder un terrain clôturé situé en fond de ces parcelles représenté par les lots B et C, issus de la division des parcelles AM 378 et AM 399 sises 26 et 28bis rue des Ormes d'une surface de 317m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame T qui souhaitent y construire une maison d'habitation.

Le prix de vente a été fixé à 68.000,00€, au-dessus de l'avis de France Domaine.

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour :26**

**Contre : 04 (FG-Romainville Ensemble)**

**Abstention :03 (LR-MoDem-UDI)**

**NPPV : 00**

### **Cession du lot A à provenir de la division de la parcelle cadastrée AL 66 sise 26 rue de la Butte Brachet**

La parcelle cadastrée section AL n°66 sise 26 rue de la Butte Brachet consiste en un terrain nu totalement enclavé appartenant à la Ville pour l'avoir acquis par procédure de bien vacant.

Ce terrain étant inutilisable au vu de sa situation et notamment de son total enclavement, il est proposé de céder une portion de celui-ci, d'une surface de 132 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame L., riverains dont la propriété jouxte cette portion de terrain.

Le prix de vente a été fixé à 15€/m<sup>2</sup>, soit 1980,00€, légèrement au-dessus de l'avis de France Domaine.

Aussi, il est proposé de valider la proposition de cession du terrain composé du lot A à provenir de la division de la parcelle cadastrée section AL n°66 sise 26 rue de la Butte Brachet, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, au prix de 1980,00€ hors taxe (MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT EUROS), au profit de Monsieur et Madame L.

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre :00**

**Abstention :00**

**NPPV : 00**

### **Cession du lot B à provenir de la division de la parcelle cadastrée AL 66 sise 26 rue de la Butte Brachet**

La parcelle cadastrée section AL n°66 sise 26 rue de la Butte Brachet consiste en un terrain nu totalement enclavé appartenant à la Ville pour l'avoir acquis par procédure de bien vacant.

Ce terrain étant inutilisable au vu de sa situation et notamment de son total enclavement, il est proposé de céder une portion de celui-ci, d'une surface de 128 m<sup>2</sup>, à Madame B., riveraine dont la propriété jouxte cette portion de terrain.

Le prix de vente a été fixé à 15€/m<sup>2</sup>, soit 1920,00€, légèrement au-dessus de l'avis de France Domaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de cession du terrain composé du lot B à provenir de la division de la parcelle cadastrée section AL n°66 sise 26 rue de la Butte Brachet, d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>, au prix de 1920,00€ hors taxe (MILLE NEUF CENT VINGT EUROS), au profit de Madame B.

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre :00**

**Abstention :00**

**NPPV : 00**

### **Approbation d'une convention avec ERDF portant constitution d'une servitude sur une portion de la parcelle communale AH 531 sise 34 rue Marcel Ethis au droit du boulevard Henri Barbusse, afin de permettre l'établissement à demeure de deux câbles souterrain du réseau de distribution d'électricité et leurs accessoires**

Le terrain cadastré section AH n°531 sis 34 rue Marcel Ethis, qui relève du domaine public communal (terrain appartenant à la commune consistant en l'emprise du collège Gustave Courbet), doit faire l'objet, dans sa portion limitrophe du boulevard Henri Barbusse et dans le cadre des travaux liés au projet de plongement du tramway T1, d'un renouvellement des réseaux basse tension d'ERDF, et plus précisément de l'enfouissement de deux « canalisations » souterraines et leurs accessoires, qui ont vocation à rester à demeure sur ce terrain communal dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 66 mètres.

Afin de garantir juridiquement cette opération, il est nécessaire de conclure avec ERDF une convention portant constitution à titre gracieux d'une servitude pour permettre l'implantation de ces réseaux souterrains de distribution d'électricité.

La parcelle étant par ailleurs occupée et gérée par le Conseil Départemental, propriétaire du collège Gustave Courbet (en vertu des transferts de compétences issus des lois de décentralisation), et la portion de la parcelle objet de la demande étant située au niveau de l'accès principal au collège, celui-ci aura à donner son accord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention de servitude au bénéfice d'ERDF joint en annexe, portant constitution à titre gracieux d'une servitude sur une portion de la parcelle communale cadastrée section AH n°531 sise 34 rue Marcel Ethis pour permettre l'implantation de réseaux électriques souterrains (deux câbles basse tension).

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre :00**

**Abstention :00**

**NPPV : 00**

### **Cession de la parcelle cadastrée section J n°153 sise « sente des Coudes Cornettes »**

La parcelle privée communale non-bâtie cadastrée section J n°153 sise « sente des Coudes Cornettes », d'une superficie de 146m<sup>2</sup>, consiste en une bande de terrain correspondant à une portion de l'ancienne sente des Coudes Cornettes déclassée depuis plusieurs années du fait de sa non-utilisation et qui n'a pas vocation à être ré-ouverte.

Il est donc proposé de céder cette parcelle à la SCCV GASTON, propriétaire riverain.

Conformément à l'avis de France Domaine, le prix de vente a été fixé à 150€/m<sup>2</sup>, soit 22.000,00€.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de cession de la parcelle cadastrée section J n°153 sise « sente des Coudes Cornettes », d'une superficie de 146m<sup>2</sup>, au prix de 22.000,00 € hors taxe (VINGT DEUX MILLE EUROS), au profit de la SCCV GASTON.

***Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.***

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre :00**

**Abstention :00**

**NPPV : 00**

### **Cession de la parcelle du domaine privé communal AC 299 sise 12 boulevard Henri Barbusse et et transfert de gestion d'un volume situé en tréfonds de la parcelle du domaine public communal Z 153 sise 9-11 avenue de Verdun à la RATP pour le prolongement de la ligne 11 du métro**

La Ville de Romainville est propriétaire de plusieurs parcelles impactées par le prolongement de la ligne 11 du métro.

Un premier dossier de cession à la RATP, portant sur la majeure partie des parcelles communales impactées par le projet de prolongement de la ligne 11 du métro, a été présenté au précédents Bureau et Conseil Municipaux de mars 2016.

Ce présent dossier est lié aux parcelles communales incluses dans le périmètre de DUP qui n'avaient pas été incluses dans le premier dossier précité.

La SEDP, filiale de la RATP mandatée par celle-ci dans le cadre des acquisitions foncières à réaliser, a notifié à la Ville par deux courriers, au vu des estimations rendues par France Domaine, des offres amiables pour :

- l'acquisition par la RATP de la parcelle du domaine privé cadastrée section AC n°299 sise 12 boulevard Henri Barbusse, au prix de 585.586,39€ toutes taxes et charges comprises en valeur occupée,
- le transfert de gestion au profit de la RATP d'un volume en tréfonds de la parcelle du domaine public cadastrée section Z n°153 sise 9 et 11 avenue de Verdun (domaine public), tel que mentionné sur le courrier d'offre et sur son plan annexé, au prix de 5047,39€ toutes taxes et charges comprises.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces offres.

Il est précisé qu'un troisième et dernier dossier de cession à la RATP sera ultérieurement présenté concernant la parcelle cadastrée section AC n°25.

***Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.***

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre :**

**Abstention :**

**NPPV :**

## **Cession d'un terrain sis 6 Rue Vassou, parcelle cadastrée N76**

La Ville de Romainville est propriétaire de la parcelle cadastrée N76, terrain bâti constitué d'une habitation inoccupée.

Il est proposé de céder cette parcelle bâtie d'une surface de 92m<sup>2</sup>, au groupement Nexity Apollonia/Eiffage Immobilier, lequel envisage la construction d'un programme immobilier sur une assiette foncière comprenant à la fois des terrains appartenant à des propriétaires privés, et la parcelle appartenant à la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de cession du terrain cadastré section N n°76 sis 6 Rue Vassou, d'une superficie de 92m<sup>2</sup>, au prix de 270.000,00 € hors taxe (DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS), au profit du groupement Nexity Apollonia/Eiffage Immobilier.

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : 28**

**Contre :02 (FG-Romainville Ensemble)**

**Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)**

**NPPV :00**

## **Autorisation de dépôt par la société COGEDIM PARIS METROPOLE d'autorisations d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées Y19, Y20 et Y233 sises 89-91 avenue du président Wilson et 56 avenue de Verdun, et accord sur le principe de désaffectation et de déclassement d'une partie de la parcelle Y233**

La Ville de Romainville est propriétaire de plusieurs terrains sis 89 et 93 avenue du président Wilson et 56 avenue de Verdun.

Un programme d'aménagement urbain, correspondant à la phase 3 du projet dit « Place des commerces », est envisagé sur une assiette foncière composée des parcelles du domaine privé communal cadastrées section Y n°19 et 20 ainsi que d'une portion de la parcelle du domaine public communal cadastrée section Y n°233 appartenant à la Ville et délimitée en hachures rouges sous teinte turquoise sur le plan d'emprise ci-joint.

Ce programme prévoit :

- la construction d'environ 20 logements pour une surface de plancher d'environ 1120 m<sup>2</sup>, d'environ 250 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux en rez-de-chaussée sur une emprise foncière constituée des parcelles Y 19, Y 20 et d'une portion de la parcelle Y 233,
- l'aménagement d'un square public arboré dont l'emprise est assise sur une partie de la parcelle Y233, le restant étant occupé par l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) en cours d'achèvement.

Afin de ne pas retarder le montage opérationnel de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la désaffectation et du déclassement à venir d'une partie de l'emprise du futur programme immobilier, d'une superficie d'environ 168 m<sup>2</sup>, qui sera constatée et prononcée par délibération ultérieure du Conseil Municipal,
- d'autoriser la société COGEDIM PARIS METROPOLE à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires dont celles prévues par le Code de l'Urbanisme sur les parcelles cadastrées section Y n°19, 20 et 233, ainsi qu'à procéder, sous le contrôle de la Ville, à des études, diagnostics et sondages du sol et du bâti sur ce bien sans atteindre de façon permanente à son affectation actuelle.

Il est précisé qu'un dossier de cession des parcelles concernées par le programme immobilier sera ultérieurement soumis en bureau et conseil municipal.

***Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.***

**Pour : 26**

**Contre :03 (LR-MoDem-UDI) - 04 (FG-Romainville Ensemble)**

**Abstention :**

**NPPV :**

## **Renonciation à une servitude de cour commune établie sur les parcelles cadastrées section E n°81 (Pavillon de l'Horloge) et E n°54 (propriété d'UTB)**

Un contrat de cour commune portant constitution d'une servitude de *non aedificandi*, c'est-à-dire l'interdiction de construire dans le périmètre de cette servitude, a été établi il y a un peu plus de 50 ans sur une portion de la parcelle alors cadastrée section E n°8 sise 53 route de Noisy à Romainville à l'initiative de son propriétaire d'alors, la société ETABLISSEMENT DESCHIENS, le contrat de cour commune ayant vocation à s'appliquer à elle-même ainsi qu'à tous ses ayants causes, acquéreurs successifs et détenteurs de cet immeuble.

Cette parcelle cadastrée section E n°8 avait au moment de la conclusion du contrat précité, déjà vocation à être divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées section E n°53 et n°54.

Ainsi, et comme le précisent les documents ci-joints, la servitude *non aedificandi* précitée, d'une surface de 81m<sup>2</sup> et délimitée par les lettres A, B, C et D, s'est donc appliquée à une portion de 35,55m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section E n°53 (lot n°1 de la division) et à une portion de 45,45m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section E n°54 (lot n°2 de la division).

Par suite, la route de Noisy a changé d'appellation pour devenir l'avenue Gaston Roussel et a fait l'objet d'une nouvelle numérotation.

En outre, la parcelle cadastrée section E n°53 a fait l'objet d'une nouvelle division en trois parcelles cadastrées section E n°81, 82 et 83 : les parcelles cadastrées section E n°81 (pavillon de l'Horloge/maison du projet et n°82 (espaces publics aménagés limitrophes) ont alors été acquises en 2015 par la Commune dans le cadre de la ZAC de l'Horloge.

Ainsi, du fait des divisions parcellaires et modifications d'adressage intervenues depuis 1965, cette servitude de *non aedificandi* instituée par contrat de cour commune s'applique donc à ce jour à deux parcelles, situées dans la ZAC de l'Horloge :

- la parcelle cadastrée section E n°54 sise 59 avenue Gaston Roussel, appartenant à la SCI OURCQ ROMAINVILLE, dont le gérant est la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (dite « UTB »),
- la parcelle cadastrée section E n°81 sise 63 avenue Gaston Roussel, appartenant à la Commune de Romainville (pavillon de l'Horloge/maison du projet).

Aujourd'hui, le maintien de cette servitude n'a plus lieu d'être au regard de la réalité physique et n'est plus compatible avec les règles d'urbanisme actuellement en vigueur, qui permettent l'implantation des constructions en limite séparative.

Aussi, la SCI OURCQ ROMAINVILLE, qui souhaite renoncer à cette servitude, demande en conséquence à la Commune d'en faire de même pour pouvoir la supprimer par acte notarié. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1) de renoncer, en tant que propriétaire du pavillon de l'Horloge, à cette servitude,
- 2) de décider, en tant qu'autorité ayant approuvé le PLU en vigueur pour cette zone, de sa suppression, au vu de l'accord des propriétaires concernés par celle-ci.

***Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.***

**Pour : 29**  
**Contre :00**  
**Abstention : 04 (FG-Romainville Ensemble)**  
**NPPV :**

## **Acquisition du bien composé des parcelles cadastrées section S n°48 et n°141 sis 52 avenue Lénine**

Le bien bâti sis 52 avenue Lénine, composé des parcelles cadastrées section S n°48 et n°141, d'une surface cadastrale totale de 2067m<sup>2</sup>, consistant en un entrepôt, appartient à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour l'avoir acquis par voie amiable en 2013.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Gagarine, ce bien a vocation à être acquis par la Ville au plus tard le 30 juillet 2016 pour être démoli, cette démolition étant nécessaire à très court terme dans le cadre de la construction du futur pôle enfance et de l'aménagement des espaces publics nécessaires à sa desserte.

Le surplus de terrain est destiné à être revendu en charges foncières dont le montant équivaldra au prix actuel d'acquisition.

Le prix principal proposé pour cette acquisition, de 3.550.553,37€ HT, correspond à l'agrégat constitué du prix d'acquisition en 2013 payé par l'EPFIF (3,5 millions d'euros HT) et des frais de portage, le tout minoré des loyers perçus, méthode de fixation de prix pratiquée par l'EPFIF, comme indiqué dans la convention d'intervention foncière.

S'ajoutera à ce prix principal des frais secondaires de deux natures :

- D'une part, en cas de frais occasionnés par des aléas qui surviendraient sur ce bien entre le 30 mai 2016 (date à laquelle l'EPFIF a arrêté et proposé le montant de la vente), et le jour de signature de la vente (laquelle doit avoir lieu avant le 30 juillet 2016), ces frais, que l'EPFIF estime à 20.000€ (vingt mille euros) pour la période du 30 mai 2016 au 30 juillet 2016 et qui devront en tout état de cause être justifiés par lui, seront alors à ajouter au prix principal de vente susmentionné.
- D'autre part, il est rappelé que les taxes, notamment la TVA sur marge, ainsi que les frais de la vente sont, comme usuellement en matière de vente immobilière, à la charge de l'acquéreur, ici la Ville.

Le paiement du prix définitif (soit la somme du prix principal et des éventuels frais liés aux aléas) interviendra de la façon suivante :La TVA sur marge, calculée sur ce prix définitif, sera versée lors de la signature de l'acte, avant le 30 juillet 2016, 50% de ce prix définitif de vente HT sera versé au 1<sup>er</sup> juin 2017,Le solde, soit les 50% restants du prix définitif de vente HT, sera versé au 1<sup>er</sup> juin 2018.Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition du bien sis 52 avenue Lénine, composé des parcelles d'une superficie cadastrale totale de 2067m<sup>2</sup> au prix principal de 3.550.553,37€ (TROIS MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES HT) et les modalités de paiement de ce prix, ainsi que d'acter le principe d'acceptation des frais secondaires, qui ne pourront être définis qu'au jour de la vente, et de renoncer à la production par l'EPFIF des diagnostics immobiliers d'usage avant-vente, la Ville devant faire réaliser pour son compte les diagnostics obligatoires avant démolition.

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : 26**  
**Contre : 04 (FG-Romainville Ensemble)**  
**Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)**  
**NPPV : 00**

**Cession des parcelles J152 sise sente des Coudes Cornettes et J70 sise 166 rue Paul de Kock et annulation de la précédente délibération de cession du Conseil Municipal n°13\_12\_07 du 18/12/2013**

La Ville de Romainville est propriétaire de deux parcelles cadastrées section J n°152 sise sente des Coudes Cornettes et section J n°70 sise 166 rue Paul de Kock.

La première consiste en une étroite bande de terrain d'une superficie de 112m<sup>2</sup> correspondant à une portion de l'ancienne sente des Coudes Cornettes déclassée depuis plusieurs années du fait de sa non-utilisation et qui n'a pas vocation à être ré-ouverte

La seconde correspond à un bien d'une superficie de 291m<sup>2</sup> pour lequel le Conseil Municipal avait décidé fin 2013 de sa cession à Monsieur F.

Toutefois, et malgré de nombreuses relances à la fois de la Ville et du notaire, Maître CRENEAU-JABAUD, Monsieur F. n'a à ce jour – soit deux ans et demi après la décision de cession à son profit - toujours pas pu obtenir de financement lui permettant d'acquérir ce bien, ce qu'il a fait savoir à la commune, rendant ainsi impossible la conclusion de l'acte de vente.

Au vu de l'incapacité de Monsieur F. à financer l'acquisition de cette parcelle cadastrée section J n°70, la vente de celle-ci à son profit ne paraît donc dans ce contexte plus envisageable.

Il est donc proposé de céder ces deux parcelles à la SARL AB GROUP HOLDING, au prix de :

- 80.000,00 € hors taxes pour la parcelle J70, soit environ 274,9€/m<sup>2</sup>, prix de cession au-dessus de l'avis France Domaine et identique au prix convenu avec l'ancien acquéreur,
- et 17.000,00 € hors taxes pour la parcelle J152, conformément à l'avis France Domaine, soit 150€/m<sup>2</sup>.

Afin de respecter le parallélisme des formes, il conviendra préalablement d'annuler la précédente délibération de 2013 décidant la cession de la parcelle J70 à Monsieur F.

***Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.***

#### **1 - Déclassement**

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre :00**

**Abstention :00**

**NPPV :00**

#### **2 – Cessions**

**Pour : 26**

**Contre : 04 (FG-Romainville Ensemble)**

**Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)**

**NPPV :**

**Déclassement du domaine public communal d'un volume au sein des parcelles cadastrées section V, n° 147, 164 et 166, sises 37 rue Madeleine Odru à Romainville, correspondant à l'ancienne cuisine centrale.**

La Ville de Romainville est propriétaire de plusieurs parcelles bâties cadastrées section V n°147, 164 et 166, au sein desquelles est implanté, au 37 rue Madeleine Odru, le bâtiment de l'ancienne cuisine centrale municipale, comprenant également, une partie en rez-de-chaussée servant à l'école Marcel Cachin.

L'ancienne cuisine centrale, désaffectée depuis plusieurs années, a été mise à disposition depuis février 2013 à l'association A Table Citoyens.

Il est proposé, dans la perspective d'accompagner le développement de l'entreprise Baluchon – A Table Citoyens par la signature d'un bail emphytéotique, de déclasser du domaine public un volume immobilier (volume n°2 au sein de l'état descriptif de la division en volumes)



correspondant aux locaux de l'ancienne cuisine centrale, le volume n°1 gardant son affectation scolaire.

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre :00**

**Abstention :00**

**NPPV :00**

## **VOIRIE**

### **Approbation de la convention avec le SIPPAREC**

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

La Collectivité, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire, situés Alexandre Dumas (entre la rue Émile Zola et la rue Racine).

Le SIPPAREC et la Collectivité se sont rapprochés afin de préciser les conditions de réalisation de ces travaux. En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement, il revient au SIPPAREC de favoriser la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique situé sur le territoire de la Collectivité, Alexandre Dumas (entre la rue Émile Zola et la rue Racine), et à régler la totalité des dépenses afférentes aux travaux correspondants.

Il perçoit à ce titre les subventions financières susceptibles d'être obtenues pour cette opération. Et lorsque, comme c'est le cas en l'espèce les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité, il est procédé conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales au remplacement des lignes aériennes de communications en utilisant en tout ou partie le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

La réalisation de ces travaux a par ailleurs conduit la Collectivité à engager une réflexion d'ensemble sur l'état existant des autres réseaux. A cette occasion, elle a souhaité procéder dans le même temps à l'enfouissement des autres réseaux aériens.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement et de réalisation des travaux de mise en souterrain et de réfection de la voirie sur le territoire de Romainville.

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre :00**

**Abstention :00**

**NPPV : 00**

## **AFFAIRES ECONOMIQUES**

**Conclusion d'un bail emphytéotique avec la SAS Baluchon – A Table Citoyens sur**

## **l'ancienne cuisine centrale, 37 rue Madeleine Odru.**

L'association A Table Citoyens et la Commune de Romainville ont contracté le 28 février 2013, une convention de mise à disposition de l'ancienne cuisine centrale situé 37 rue Madeleine Odru à Romainville.

L'évolution des activités de l'association A Table Citoyens depuis la signature de la convention, a entraîné la création de la SAS Baluchon – A Table Citoyens, cette dernière s'étant vue transférer les activités entrepreneuriales de l'association A Table Citoyens.

Baluchon est une entreprise d'insertion par l'activité économique, agréée entreprise d'utilité sociale, qui poursuit les objectifs suivants :

- Développer toute activité concourant à la création d'emplois pour des personnes en difficultés et favorisant un accès à une alimentation bonne, saine et juste. En particulier, elle développe dans un 1<sup>er</sup> temps une activité de préparation et de livraison de plats cuisinés, ainsi que des prestations de traiteur.
- Gérer et animer des sociétés liées au développement local de l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle, et l'aide à la création d'activités.
- Rechercher et innover autour de dispositifs de développement local de l'emploi, de la réinsertion et du financement solidaire.
- Promouvoir des formes d'entrepreneuriat autour des valeurs de l'économie sociale et solidaire.

La SAS Baluchon – A Table Citoyens emploie 30 personnes, dont la moitié de salariés en parcours d'insertion, et vise un objectif de 40 emplois d'ici la fin 2016.

Aussi pour accroître ses capacités de production et donc ses effectifs, l'entreprise :

- A réalisé sur la période 2014-2015 des travaux de modernisation et de réaménagement de la cuisine centrale.
- Porte un projet d'extension de l'ancienne cuisine centrale.

### **Objectifs et attentes de la SAS Baluchon – A Table Citoyens :**

- Disposer d'un contrat qui inscrit sur le long terme la présence de l'entreprise au sein de la cuisine centrale et apporte des garanties de pérennité de l'activité aux partenaires financiers.
- Poursuivre les travaux de modernisation et d'extension de la cuisine centrale.
- Permettre un ancrage durable de l'entreprise sur le territoire.
- A minima, disposer d'un effectif salarié de 50 emplois à l'horizon 2017.
- Poursuivre et approfondir les partenariats avec les acteurs sociaux et économiques de la ville.
- Accompagnement à l'émergence et au développement de nouvelles entreprises sociales sur le territoire (2 accompagnements en cours : Paysan Urbain et incubation du projet des Confitures Re-Belles par l'association A Table Citoyens).

### **Objectifs et attentes de la Ville de Romainville :**

- Pérenniser l'implantation de l'entreprise Baluchon sur son territoire.
- Permettre l'émergence d'un écosystème local autour de « l'alimentation durable », créateur d'emplois et socialement responsable.
- Réduire au maximum ses charges d'entretien et de fonctionnement liées à l'ancienne cuisine centrale.
- Générer un rendement locatif.

### **Les conditions inscrites dans le bail emphytéotique :**

Le bail emphytéotique est conclu pour une durée de 19 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 15 000 € (indexée sur l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux) par la SAS Baluchon – A Table Citoyens. Cette dernière versera au moment de la signature la somme de 10 000 €.

L'emphytéote devra s'acquitter de l'ensemble des travaux d'entretien et de réparation du bâtiment.

Il devra effectuer les travaux d'amélioration et d'aménagement suivants :

- Renouvellement de l'étanchéité du toit pour un montant estimé à 100 000 €.
- La construction d'un bâtiment composé d'un RDC de 22 m<sup>2</sup> (sanitaires et bureaux), d'un 1er étage de 44 m<sup>2</sup> (bureaux) et d'un 2ème étage de 44 m<sup>2</sup> pour un montant estimé à 157 876 euros HT.

A l'expiration du bail emphytéotique, la Ville deviendra propriétaire des constructions réalisées par l'emphytéote.

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre :**

**Abstention :**

**NPPV :**

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **Amélioration du dispositif du Fonds d'Initiatives Associatives**

La première raison pour l'amélioration de ce dispositif contractuel, porté par la Ville et l'État, trouve son origine dans l'augmentation importante de la dotation de l'État à ce dispositif qui passe de 7000€ à 27950€. Cela prend en compte la possibilité que les conseils citoyens en place sur le territoire notamment ainsi que d'autres acteurs de quartier (amicales de locataires, des associations diverses) deviennent des utilisateurs de ce fonds.

La deuxième résulte aussi de la nécessité d'ouvrir ce dispositif à des acteurs ne se situant pas nécessairement sur un des quatre quartiers prioritaires, voire extérieurs à Romainville mais dont les publics cibles se situent dans l'un de ses quatre Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Ensuite, il convient de mieux articuler le FIA avec le programme annuel d'actions afin de permettre à des projets jugés intéressants mais non retenus dans la programmation de bénéficier quand même de financements jusqu'à une hauteur de 3000€.

Enfin, et c'est le corollaire du point précédent, il s'agit d'ouvrir l'éligibilité du FIA à l'ensemble des thématiques de l'Appel à Projets annuel. Cela doit permettre l'éclosion de projets sur des problématiques mal couvertes à ce jour telles que, par exemple la santé ou bien encore l'amélioration du cadre de vie, le développement durable.

Il est donc proposé :

- D'une part, d'adopter un nouveau règlement qui entérine les changements préconisés ci-dessus. Pour que l'organe délibérant de la commune puisse visualiser les changements proposés, en annexe du présent rapport est joint l'actuel règlement et le nouveau avec, en italiques, les propositions de modification.

- D'autre part, de donner une visibilité plus grande à ce dispositif ainsi qu'une plus grande permanence, sous la forme d'un appel à projet simplifié valable toute l'année, consultable sur le site de la Ville et avec un calendrier décisionnaire actualisé sur lequel les espaces de proximité, le Service de la Vie Locale ainsi que les services municipaux concernés, en lien avec le Chef de Projet Politique de la Ville, informeront les porteurs potentiels.

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre :00**

**Abstention :00**

**NPPV : 00**

## **VIE LOCALE**

### **Subvention à l'association culturelle pour développement du chant**

Ce dossier vous est présenté dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention et ce en complément des subventions attribuées lors du vote du budget primitif en mars dernier.

Il s'agit d'attribuer une subvention qui avait été inscrite en dépense imprévue, en prévision des demandes non encore transmises.

- Association culturelle pour développement du chant  
Demande : 500 €  
Propose : 500 € identique à celle versée en 2015

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre :00**

**Abstention :00**

**NPPV : 00**

## **ACTION SOCIALE**

### **Protocole d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap**

#### **Contexte :**

La participation active des personnes handicapées, à tous les âges et dans tous les domaines de la vie, constitue un engagement fort de la municipalité.

A travers sa Commission Communale d'Accessibilité créée en 2008 et la Charte Ville Handicap signée en 2010, Romainville s'est inscrite dans une volonté soutenue de développer l'accessibilité de chacun, dans un projet de société solidaire et non discriminante rappelé par la loi du 11 février 2005.

Ainsi, accompagnée des partenaires institutionnels (Éducation Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Services municipaux...) et associatifs (UNAFAM, Trisomie21 Seine-Saint-Denis, UDAF 93...), la Ville souhaite renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dès la petite enfance, dans les activités périscolaires et extrascolaires.

En effet, favoriser, dès les premières années, l'accueil de l'enfant en situation de handicap dans un cadre ordinaire constitue une démarche de pleine mixité sociale garantissant une vie ouverte sur les autres et

une plus grande autonomie.

Les parents d'enfants en situation de handicap ont les mêmes besoins et les mêmes attentes que tous les parents : pouvoir bénéficier d'activités de loisirs pour leurs enfants, et souhaits de le socialiser sur des temps autres que celui de l'école ou en dehors de centres spécialisés.

L'accueil d'un enfant handicapé, doit lui permettre de découvrir et mobiliser des potentialités et des compétences inconnues, de partager les découvertes avec ses pairs, d'initier l'entraide dans un groupe, d'ouvrir et d'orienter le regard des enfants et des adultes sur la diversité.

Depuis plusieurs années, Romainville propose des actions d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de handicap. Ces expériences ont permis d'identifier un certain nombre de freins à lever pour continuer sur cette voie.

Ainsi, l'identification des enfants en situation de handicap afin d'informer au mieux les familles et d'anticiper les besoins a été relevée ; la transversalité et la coordination entre acteurs est à développer au sein des services municipaux et entre la ville et les services extérieurs (Éducation nationale, Conseil départemental, MDPH, CAF, etc.) ; la formation des professionnels municipaux est à renforcer.

Parce que la Ville souhaite lever ces freins et affirmer davantage sa politique volontariste en direction des familles d'enfants en situation de handicap, un protocole d'accueil devrait permettre de réunir les acteurs concernés autour d'un repérage des difficultés afin d'y apporter des réponses concrètes. Il s'agit, dans la mesure du possible, de favoriser le lien avec les familles d'enfants en situation de handicap afin d'améliorer les conditions d'accueil et de développer leur participation dans la vie sociale.

#### **Le Protocole d'accueil :**

La volonté politique et institutionnelle sur le territoire de Romainville a permis une mutualisation des compétences afin de faciliter aux enfants en situation de handicap l'accès à l'accueil municipal. L'objectif est de concrétiser la réflexion collective par la mise en place d'un protocole d'accueil concerté.

Ce protocole garantit aux familles un accueil accompagné, la possibilité de continuer à mener le projet de vie de leur enfant, la mise en place d'un lien entre partenaires afin d'apporter à l'enfant une réponse globale à ses besoins.

Néanmoins, tous restent conscients des difficultés à mettre en œuvre une accessibilité totale.

En effet, certaines contraintes techniques, par exemple, peuvent empêcher l'accueil ou la participation d'un enfant. La vie en collectif peut, par ailleurs, générer de la souffrance pour certains enfants. Il est donc important de rester vigilant, tout en étant à l'écoute des possibilités et volontés de chacun, parents, enfants, associations, professionnels, administrations.

Les objectifs de ce protocole sont :

- D'effectuer un état des lieux partagé interinstitutionnel dans un but d'information des familles et d'évaluation des besoins ;
- De faciliter les démarches des familles au quotidien par une centralisation des besoins de l'enfant via des référents « handicaps » désignés par tranche d'âge (0/3 ans, 3/11 ans, 11/17 ans) dans les structures municipales identifiées ;
- De dynamiser la coordination entre tous les acteurs pour assurer un suivi optimal des besoins et tenter d'apporter des réponses à des problématiques soulevées ;
- D'améliorer les conditions d'accueil (sensibilisation, formation, aménagement ...) pour aider les équipes professionnelles à construire collectivement un accueil adapté autour du projet de l'enfant et de sa famille.

Pour ce faire, une équipe pluridisciplinaire permettant d'évoquer les situations sera mise en place afin de tenter de répondre collectivement à des situations problématiques.

Des référents « handicap » par tranches d'âge : 0/3 ans, 3/11 ans, 11/17 ans seront nommés et les

structures municipales identifiées :

- les structures collectives de la petite enfance,
- les accueils périscolaires et extrascolaires.

Ces référents seront chargés de centraliser les besoins des familles sur un outil « de liaison » en vue des rencontres au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

Afin de renforcer le soutien et l'accompagnement à la fois des familles et du public concerné, un plan de formation interne en direction des agents au contact du public en situation de handicap (enfants et adolescents) sera proposé.

Bien que le protocole soit un outil formalisé sur des supports écrits, il est essentiel de privilégier avant toute chose la communication orale. En effet, l'échange permet de comprendre les besoins des uns et des autres, les limites et les contraintes. Ainsi, le référent handicap accueillera la famille et l'enfant pour compléter ensemble les documents du protocole et échanger oralement sur le projet de l'enfant.

Afin d'affiner l'évaluation et créer une cohérence, garante d'un bon fonctionnement, autour du projet de l'enfant, une prise de contact sera établie, avec l'accord de la famille, avec les partenaires intervenants dans la vie de l'enfant.

Une équipe pluridisciplinaire orientatrice évaluera la possibilité de l'accueil, les modalités à mettre en œuvre pour garantir le bien-être de l'enfant concerné.

Cette étape vise à anticiper les besoins de l'enfant et les contraintes du lieu d'accueil municipal.

La préparation de l'accueil passe donc nécessairement par la préparation du nouvel environnement de l'enfant, qui nécessite de sensibiliser les autres enfants tout au long de l'année sur les différences ; de former les agents pour être en mesure de proposer à la famille et l'enfant concerné une personne qualifiée ; d'informer les autres acteurs qui interviennent autour de l'enfant, que ce dernier bénéficie d'un accueil dans un service municipal, afin de mutualiser les informations, expertises, et anticiper les éventuels problèmes.

Le projet établi reste évolutif tout au long de l'accueil de l'enfant concerné, au rythme de son développement, des problèmes rencontrés, et de la vie de la structure ou du service accueillant.

Il est nécessaire de rester à l'écoute et d'évaluer régulièrement le projet d'accueil de l'enfant concerné, en réactualisant le protocole.

Pour ce faire, deux étapes sont essentielles : établir un bilan de parcours intermédiaire autour du protocole d'accueil avec la famille et le réadapter si besoin afin de créer une réactivité garante du bien-être de l'enfant et enfin, établir un bilan définitif de fin d'accueil avec les acteurs intervenants autour du projet d'accueil de l'enfant.

Le protocole d'accueil intègre les documents qui seront complétés avec le référent. Ces fiches de renseignement sont nécessaires à cette évaluation dynamique de l'accueil de l'enfant concerné.

Dépositaire des informations compilées dans le protocole, le référent aura un rôle centralisateur afin d'éviter aux familles la contrainte répétitive des différentes inscriptions aux différents services. Soumis au secret professionnel de par la nature des éléments à sa disposition, le référent handicap aura pour rôle de transmettre uniquement les informations nécessaires à l'accueil de l'enfant.

Les référents handicap accompagnés par l'équipe pluridisciplinaire réunissant des professionnels de l'éducation, du médical, du social auront également pour rôle d'animer les réunions passerelles permettant de préparer l'arrivée d'un enfant en cycle supérieur et par le fait, de faciliter la mise en place de parcours cohérents.

***Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.***

**Pour : A l'unanimité des présents**

**Contre :00**

**Abstention :05 (FG-Romainville Ensemble)**

**NPPV : 00**

## DIRECTION GENERALE

### **Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jacques Champion, Maire-adjoint délégué, à l'aménagement, au patrimoine et aux mobilités**

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans ses alinéas 1 et 2 : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Monsieur Jacques Champion, en sa qualité de maire-adjoint de la commune de Romainville a été la cible d'une vidéo comportant des propos gravement injurieux à son encontre, diffusée sur les réseaux sociaux. La protection fonctionnelle est donc sollicitée.

A cet égard, il appartient au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment sur toute question pouvant engendrer les dépenses pour la collectivité, notamment sur la protection fonctionnelle de Monsieur Jacques Champion.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jacques Champion,
- de mandater la somme correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Monsieur Jacques Champion,

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

Pour :26

Contre :05 (FG -Romainville Ensemble) - 03 (LR-MoDem-UDI)

Abstention :00

NPPV : 00

### **Plainte de la ville de Romainville, en tant que personne morale avec constitution de partie civile à l'encontre de M. B.**

Deux vidéos postées récemment sur Vimeo et You Tube, contiennent des propos diffamatoires envers la ville de Romainville tenus par M. B. Il fait mention « d'épuration sociale et de chasse aux pauvres » et de « nettoyage social et ethnique ».

La ville de Romainville en tant que personne morale va porter plainte contre M. B pour diffamation en se constituant partie civile devant le tribunal de Grande Instance de Paris (juridiction compétente pour des diffusions sur Internet).

Les dispositions des articles 47 et 48 de la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse, relatifs aux pouvoirs respectifs du ministère public et de la victime en matière de mise en œuvre de l'action publique subordonnent la mise en œuvre de l'action publique par le ministère public à une délibération prise en assemblée générale.

Cette obligation a été confirmée par la décision n°2013-350 du Conseil Constitutionnel.

En l'espèce, il s'agit ici de la ville de Romainville en tant que personne morale à laquelle il a été portée atteinte en diffamation. Le conseil municipal est l'assemblée compétente pour autoriser Mme le Maire à ester en justice et à se constituer partie civile.

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

Pour :26

Contre :05 (FG -Romainville Ensemble) - 03 (LR-MoDem-UDI)

Abstention :00

NPPV : 00

*La séance est levée à 20H36.*

**Corinne VALLS**



**Présidente du Conseil Départemental  
de Seine Saint Denis.**

**Compte rendu affiché le : 30 Juin 2016**



## **Interventions :**

Conseil municipal du 22 juin 2016 :

**Florian Favier-WAGENAAR – Conseiller municipal :**

- Cession d'un terrain sis 26 et 28 bis rue des Ormes
- Amélioration du dispositif du Fonds d'Initiatives Associatives
- Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur J. Champion
- Signature d'un bail emphytéotique avec la
- SAS Baluchon- A Table Citoyen

**Serge BARDIN – Conseiller Municipal :**

- Autorisation de dépôt par la Société Cogedim d'autorisations d'urbanisme

**Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier Wagenaar,  
conseiller municipal**

**Cession d'un terrain sis 26 et 28bis rue des Ormes**

Madame le Maire, Monsieur Champion

Nous nous apprêtons ce soir à voter pas moins de 12 délibérations concernant l'aménagement urbain de notre ville.

Je ne reviendrais pas ce soir sur la succession des votes liés aux modifications du PLU.

Par contre, je reviens pour la énième fois sur la concertation autour de tous ces projets et je souhaiterais juste vous poser une simple et unique question :

Quelle réponse comptez-vous apporter à la demande de moratoire dont vous avez été saisi par un certain nombre d'associations notamment d'associations de riverains ?

## **Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier Wagenaar, conseiller municipal**

### **Amélioration du dispositif du Fonds d'Initiatives Associatives**

Madame le Maire,

Nous profitons de cette délibération pour revenir sur votre positionnement quant aux conseils citoyens.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine institue la mise en place de conseil citoyen dans les quartiers de la politique de la ville avec pour mission de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers et de co-construire la programmation annuelle du contrat de ville

Vous faites ici des conseils citoyens de Romainville un utilisateur possible de ce fonds. Les préconisations de l'État sont de faire des conseils citoyens les gestionnaires de cette enveloppe, sous réserve qu'ils se forment en association. Est-ce une piste de travail ?

Si le conseil citoyen, collectif non formé en association, peut solliciter ce dispositif. Est-ce que tout collectif d'habitant peut solliciter également ce dispositif ?

Nous vous remercions des précisions que vous pourrez nous apporter.

**Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier Wagenaar, conseiller municipal**

**Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur J. Champion**

Monsieur le Maire adjoint,

Comme nous l'avions dit lors du conseil municipal de février dernier où la protection fonctionnelle avait été demandée pour Madame le Maire, l'exercice d'un mandat politique peut amener son détenteur à exprimer des propos répréhensibles ou à en être victime.

S'agissant de la liberté d'expression des hommes politiques, la jurisprudence de la cour européenne reconnaît que : *« les limites de la critique admissible sont plus larges à l'égard d'un homme politique, visé en cette qualité, que d'un simple particulier »* dès lors qu'il *« s'expose inévitablement et consciemment à un contrôle attentif de ses faits et gestes tant par les journalistes que par la masse des citoyens, et doit montrer une plus grande tolérance »* (CEDH 8 juill. 1986, Lingens c. Autriche).

Il ne nous appartient pas ici de caractériser juridiquement les propos tenus par les uns et les autres. Néanmoins, nous ne pouvons que constater que la demande de l'octroi de la protection fonctionnelle devient systématique.

Dès lors que des personnes s'opposent à vous, celles-ci se voient, soit ignorés par une non réponse de votre part à leurs demandes, soit raillés, comme les associations de riverains, soit subissent des pressions comme le réalisateur du film dont fait l'objet cette délibération ou ultime démarche, se voient poursuivies devant la justice ce qui vous permet de vous poser systématiquement comme une victime.

Par conséquent nous ne voterons par cette demande d'octroi de la protection fonctionnelle et bien évidemment nous voterons contre la délibération suivante qui vous autorise à porter plainte au nom de la ville.

**Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier Wagenaar,  
conseiller municipal**

**Signature d'un bail emphytéotique avec la  
SAS Baluchon- A Table Citoyen**

Monsieur Lotti,

Nous nous félicitons de la réussite de la SAS Baluchon, entreprise d'insertion.

Cela fait maintenant un peu plus de 3 années que cette entreprise officie au sein de notre commune et vous ne manquez pas de mettre régulièrement en avant ses activités dans le journal de la ville et au Conseil Municipal.

De notre côté nous sommes très peu informé sur son bilan économique et social. Nous profitons donc de cette délibération pour vous interroger à ce sujet.

Aujourd'hui la SAS Baluchon emploi 30 personnes dont la moitié en insertion.

Pouvez-vous nous dire quel est le nombre de personnes en parcours d'insertion depuis 3 ans dans cette entreprise ?

Quel est le taux de sortie positive ?

Quel est son chiffre d'affaires et ses résultats ?

La réponse à cette dernière question nous permettra entre autre d'être éclairé sur ses capacités financières à supporter l'emprunt nécessaire qu'elle devra supporter pour effectuer l'ensemble des travaux qui lui est demandé en tant qu'emphytéote et qui se monte à 257 876 € HT.

Pouvez-vous également nous donner des nouvelles de l'activité d'une autre structure d'insertion présente sur notre territoire, la régie de quartier ?

**Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Serge Bardin, conseiller municipal**

**Aménagement – Autorisation de dépôt par la Société Cogedim d'autorisations d'urbanisme**

**Les Romainvillois découvrent avec horreur chaque jour le nouveau visage que vous donnez à cette place.**

**A peine remis, vous avancez sur la suite du programme.**

**Un immeuble, encore ..., un espace public densifié ...**

**Mais, un square public arboré ..., terriblement enclavé.**

**Alors, oui, on ne comprend rien à votre vision de ce quartier !**

**Oui, nous sommes des nostalgiques...la nostalgie, camarade ! Comme chantait Gainsbourg.**

**Nostalgique d'un Romainville qui n'est plus, d'un Romainville qui n'est plus village.**

**On peut être ambitieux pour sa ville sans renoncer fondamentalement à son identité.**

**Le Romainville que vous nous construisez, le Romainville que vous nous proposez, je l'aime moins !**

**Oui, je l'aime moins et, nous sommes beaucoup à l'aimez moins.**